



VILLE DE LANNION  
KER LANNUON

Service État Civil  
Tél : 02 96 46 64 46

**Demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire**

NOM DE L'ASSOCIATION : .....

ADRESSE : .....

TELEPHONE : .....

NOM DU DEMANDEUR ET FONCTION : .....

**MERCI DE REMPLIR LE CADRE CORRESPONDANT A VOTRE CAS :**

**CAS N° 1 - Débit de boissons hors installations sportives et écoles**

Lieu : .....

Date : du ..... au .....

Catégorie : Groupe 1 :

Groupe 2 :

**CAS N° 2 – Débit de boissons dans une installation sportive**

N° d'agrément jeunesse et sport <sup>1</sup> :

Lieu : .....

Date : du ..... au .....

Catégorie : Groupe 1 :

Groupe 2 :

Groupe 3 :  ( attention : déclaration aux services Douanes)

**CAS N° 3 – Débit de boissons dans les écoles**

Lieu : .....

Date : du ..... au .....

Catégorie<sup>2</sup> : Groupe 1.

**🔓 Demande de fermeture exceptionnelle au delà de l'heure légale**

(heures légales : 1h en semaine et 2h le week-end) :

Non

Oui : heure de fin : .....

( sous réserve d'acceptation et dans la limite de 2 autorisations par an )

Date et signature :

<sup>1</sup> Si vous n'êtes pas agréé par le ministère de la jeunesse et des sports, vous ne pourrez pas vendre de l'alcool dans ces lieux mais seulement des boissons appartenant au groupe 1.

<sup>2</sup> Dans les écoles, la vente de boissons alcoolisées est strictement interdite.

**Rappel des groupes :**

Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...

Groupe 2 : Boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool.

Groupe 3 : vins doux naturels, autres que ceux appartenant au groupe 2, les vins de liqueur, les apéritifs à base de vin et les liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Groupe 4 : les rhums, les tafias et les alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits et ne supportant aucune addition d'essence.